

Service d'Accueil et d'Accompagnement des étudiant-es bénéficiaire.

Modalités relatives à l'introduction d'une demande d'aménagements raisonnables.

Le **Service d'Accueil et d'Accompagnement** de La Cambre est un service qui s'adresse **aux étudiant-es** :

- présentant des **troubles de santé** momentanés ou permanents
- présentant des **troubles sensoriels ou moteurs**
- présentant des **troubles de l'apprentissage** (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, etc)
- en **situation de handicap**.

En fonction de la situation, l'étudiant-e peut se voir attribuer le **statut d'étudiant bénéficiaire**.

Pour bénéficier du statut EB, l'étudiant-e peut solliciter le Service d'Accueil et d'Accompagnement, qui dans le respect du Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 et du règlement particulier des études, veillera à faciliter l'accès et la poursuite des études par des **aménagements raisonnables** tout en maintenant le niveau d'exigence de l'enseignement de La Cambre.

Les demandes de reconnaissance doivent être introduite au plus tard le 15 novembre 2022 pour le premier quadrimestre et le 15 mars 2023 pour le second quadrimestre.

Les aides apportées par le Service d'Accueil et d'Accompagnement de La Cambre sont soit une **aide spécifique et ponctuelle**, soit un **accompagnement personnalisé et régulier**.

Les **aménagements raisonnables** mis en œuvre pour répondre aux besoins identifiés peuvent être multiples :

- Aménagements au niveau de l'**organisation** des cursus que de leurs modalités d'évaluation et le suivi de leurs études.
- Une **aide pédagogique** : prise de notes, méthode de travail, interprète en langues des signes, aménagement des modalités d'examens, accès aux ressources documentaires, etc.
- Une **sensibilisation** des différents services de l'École, des enseignants et des étudiant-es, à propos des difficultés rencontrées par l'étudiant-e.
- Un **soutien** de l'étudiant-e dans ses démarches au sein de La Cambre ainsi qu'avec des administrations et organismes extérieurs.
- Une **collaboration** avec des services d'aide pédagogique spécialisés, des accompagnateur-rices et autres intervenant-es.

Pour obtenir le statut d'étudiant bénéficiaire, une demande doit être faite auprès du Service Social Étudiant-es via le Formulaire d'octroi du statut d'Étudiant Bénéficiaire.

Formulaire de demande d'octroi du statut d'Étudiant Bénéficiaire

Année académique 2022-2023

Nom, prénom :

Atelier :
Année d'études :
Né(e) le: à :
Nationalité :
Adresse légale :
Code postal:
Ville: Pays:
Logement étudiant :
Code postal:
Ville: Pays:
Tél. / GSM:
E-mail:

Avez-vous une reconnaissance officielle de handicap ? oui/non

Etes-vous admis au PHARE ou à AWIPH ? oui/non

Si oui, avez-vous introduit une demande de :

- Interprètes,
- Accompagnateurs pédagogiques,
- Transcriptions audio/braille,
- Autres :
- Aucune de ces aides ne vous sont utiles

Type de difficultés

- Auditif
- Visuel
- Maladie invalidante (handicap invisible)
- Moteur (PMR)
- Troubles de l'apprentissage
- Troubles du comportement

Type d'aménagement :

- Programme de cours
- Séances de cours « théoriques »

- Séances de cours « pratiques »
- Support de cours
- Modalité d'examen
- Autre :

(Nom prénom)
d'Étudiant bénéficiaire.

souhaite bénéficiaire du statut

Je joins à ma demande toutes les pièces justificatives.

Je certifie que ces renseignements sont sincères, exacts et complets.

Fait à, le

Signature

Liste des pièces justificatives :

- Le formulaire d'octroi du statut d'Étudiant Bénéficiaire.
- Un diagnostic psycho-médical
- Rapport médical indiquant le diagnostic, la description de la gêne fonctionnelle et les aménagements à prévoir. Un bilan récent de la gêne fonctionnelle (Pour toute nouvelle demande, document daté d'un an maximum)
- Les documents de reconnaissance officielle (SPF sécurité sociale, PHARE, AWIPH...)
- Attestations scolaires faisant état d'aménagements obtenus précédemment
- Autres documents permettant d'étayer votre situation